

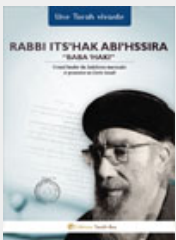


Mikvaot

Michna 1 - Chapitre 5

מֵעֵין שֶׁהֶעֱבִירוּ עַל גִּבִּי הַשֶּׁקֶת, פָּסוּל. הֶעֱבִירוּ עַל גִּבִּי שֶׁפֶּה כָּל
שֶׁהוּא, כָּשֶׁר חוּצָה לָהּ, שֶׁהִמְעִין מִטֵּהָר בְּכָל שֶׁהוּא. הֶעֱבִירוּ עַל
גִּבִּי בִּרְכָה וְהַפְסִיקוּ, הָרִי הוּא כְּמִקְוֶה. חָזַר וְהִמְשִׁיכוּ, פָּסוּל לְזָבִים
וְלִמְצַרְעִים וְלִקְדָּשׁ מִהֵן מִי חֲטָאת, עַד שִׁידַע שִׁיִּצְאוּ הָרִאשׁוֹנִים.

Quant à une source qui a été amenée à passer au-dessus d'un bassin, elle [un mikvé rempli de ses eaux] est invalide. Si une quantité [même minime] [d'eau] a été amenée à passer au-dessus de son bord, elle est valide [pour l'immersion] en dehors de celui-ci [n'importe où en dehors du bassin, et même sur son bord], car une source purifie [même] avec une quantité minime. Si elle a été amenée à passer au-dessus d'un bassin et [puis] qu'elle a été arrêtée, elle [l'eau de la source dans le bassin] est de ce fait [considérée comme] comme un mikvé [un rassemblement d'eau recueillie par des moyens naturels et immergée pour la purification]. Si l'on revient en arrière et qu'on la puise [la source] pour qu'elle continue [à couler à nouveau dans le bassin], elle est invalide pour [la purification des] zavim [hommes qui ont certains types de pertes génitales atypiques qui les rendent impurs, et qui nécessitent une immersion dans une eau courante naturelle], et pour les lépreux, et pour sanctifier les eaux 'hatat d'eux [avec les cendres d'une vache rousse, dans le cadre d'un rituel de purification], jusqu'à ce que les eaux d'origine se soient retirées.



Rabbi Its'hak Abi'hssira, "Baba 'Haki"

Biographie incontournable de l'un des leaders du Judaïsme marocain et pionnier-fondateur en Erets Israël.

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions